



ARRETE N° 2023 - 539
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement Rue de la Ville n° 20
Emménagement Rue Henri de Régnier n° 379
Lundi 27 Novembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mr et Mme MAINIER – 20, rue de la Ville, afin d'effectuer un déménagement, Rue de la Ville au n° 20, Lundi 27 Novembre 2023, de 8h00 à 12h00, ainsi qu'un emménagement, Rue Henri de Régnier au n° 379, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Mr et Mme MAINIER Catherine sont autorisés à effectuer un déménagement, Rue de la VILLE au n° 20, LUNDI 27 NOVEMBRE 2023, entre 8H00 à 12h00, ainsi qu'un emménagement, Rue Henri DE REGNIER au n° 379, de 8H00 à 17H00

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue de la Ville, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin que les demandeurs effectuent le déménagement.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée, Rue Henri de Régnier, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter l'emménagement.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

Pour le prêt de panneaux prendre contact avec le Centre Technique Municipal - Rte Emile Renouf - 02.31.89.17.63.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 20 Novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

